

## **DELIBERATION N° D.2020.07.36**

### **du Conseil communautaire du 7 juillet 2020**

#### **Fonds de concours de 199 313 € de la commune de Fontenay-le-Fleury versé au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection.**

Date de la convocation : 1 juillet 2020  
Date d'affichage : 9 juillet 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Charles RODWELL  
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Valérie PECRESSE.  
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-17 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur de vidéoprotection et fixant la

participation de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 24 juin 2020 attribuant un fonds de concours de 199 313 € à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le déploiement de la vidéoprotection ;

Vu l'affectation des crédits au budget principal au chapitre 13 : « subventions d'investissement », nature 13141 : « subventions d'investissement des communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 110 : « services commun de sécurité ».

-----  
Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un programme de déploiement de vidéoprotection dans le cadre d'un schéma directeur et de la compétence de la politique de la ville.

Dans le cadre du schéma directeur 2016-2018, la participation financière de la communauté d'agglomération aux dépenses communales liées à l'extension du système de vidéoprotection est fixée à 30 € par habitant pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection.

Les communes restent libres de demander l'installation de caméras supplémentaires auprès de la communauté d'agglomération au-delà de la participation votée par Versailles Grand Parc. Elles doivent alors contribuer au déploiement des caméras par le versement d'un fonds de concours à l'Agglo. Le fonds de concours est défini précisément à l'article L. 5216-5-VI du CGCT. Il peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il s'agit d'une dérogation au principe de spécialité des compétences.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le fonds de concours de 199 313€ attribué par la commune de Fontenay-le-Fleury pour le déploiement des caméras de vidéoprotection, dont le montant est de 671 517 HT pour 32 caméras déployées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le fonds de concours d'un montant de 199 313 € attribué par la commune de Fontenay-le-Fleury à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le déploiement des caméras de vidéoprotection sur la commune de Fontenay-le-Fleury ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par la commune de Fontenay-le-Fleury représente 30 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé par la commune de Fontenay-le-Fleury en une fois à réception de l'avis des sommes à payer de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc accompagné de la délibération concordante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visée par le contrôle de légalité.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*